

## Table des matières

Outils d'orientation pour les statuts .....	1
Description des nouveaux statuts .....	1
Avantages liés aux différents statuts.....	2
Arbre décisionnel.....	3
D'ici le 1 <sup>er</sup> novembre 2022.....	4





## Outils d'orientation pour les statuts

Si vous envisagez un changement de statut, cet outil est pour vous ! Voici un outil pour vous aider à bien comprendre si vous devez changer de statut. Il comprend les caractéristiques et les avantages de chaque statut. N'hésitez pas à vous référer à l'arbre décisionnel au besoin.

Description des nouveaux statuts

Vous trouverez une description globale des nouveaux statuts dans l'image ci-dessous. Par rapport aux anciens statuts, le seul qui est conservé est le statut occasionnel. Les trois autres statuts (régulier, saisonnier et partiel) sont donc remplacés par des nouveaux, soit : *permanent*, *permanent saisonnier* et *restreint*.

## Caractéristiques des nouveaux statuts

 Permanent	 Permanent Saisonnier	 Restreint	 Occasionnel
Équipier qui...	Équipier qui...	Équipier qui...	Équipier qui...
travaille 12 mois par année	travaille 6 ou 12 mois par année	travaille dans un poste à l'année ou de saison	travaille dans un poste à l'année ou de saison
est disponible à temps plein	occupe un poste d'opération de saison	est disponible 3 jours ou moins par semaine	donne un minimum de 18 jours de disponibilités lors des périodes de besoins opérationnels accrus
a un horaire normal de 5 jours par semaine	est disponible à temps plein	est à l'horaire selon ses disponibilités et les besoins opérationnels	est à l'horaire selon ses disponibilités et les besoins opérationnels
est éligible à la préretraite	a un horaire normal de 5 jours par semaine	a la possibilité d'offrir des disponibilités additionnelles à tout moment	
	est éligible à la préretraite		

Avantages liés aux différents statuts

Ce tableau présente les avantages liés à chacun des statuts. Ici, vous remarquerez que le statut *occasionnel* n'est pas présenté, pour la simple raison qu'il peut être obtenu par un processus spécifique.

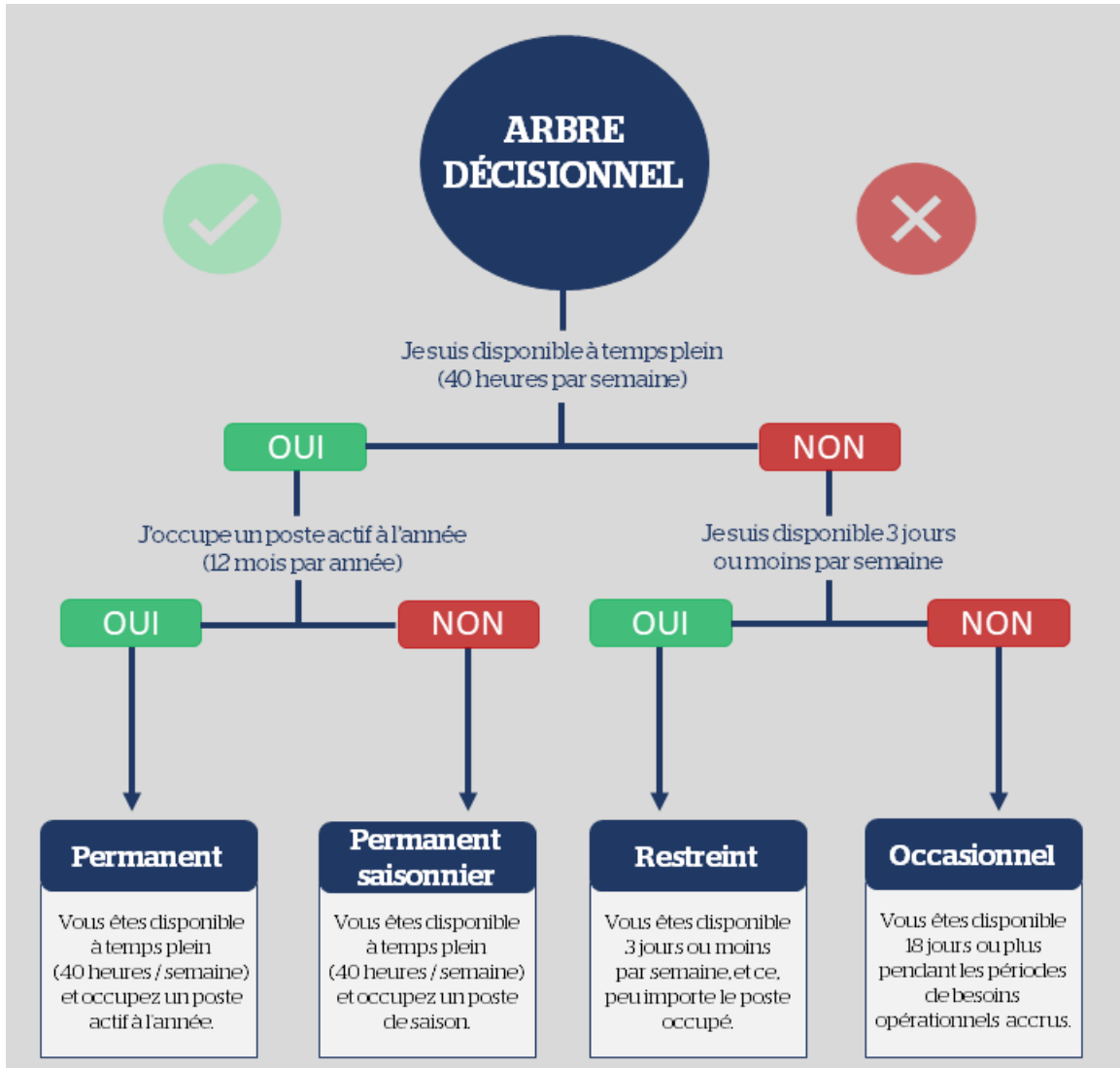
Aussi, les statuts *permanent* et *permanent saisonnier* ont été rassemblés puisqu'ils présentent exactement les mêmes avantages. La seule différence qui départage ces deux statuts est le poste occupé. Donc si vous avez un poste à l'année, votre statut sera permanent et si vous occupez un poste de saison, votre statut sera plutôt permanent saisonnier. Par ailleurs, le statut *restreint* est le choix indiqué pour vous si vous êtes disponible 3 jours ou moins par semaine.

## Avantages par statut

	 Permanent / Permanent saisonnier	 Restreint
Stabilité	✓	✗
Peut refuser un horaire de moins de 32 heures	✓	✗
Priorité à l'horaire	✓	✗
Congé sans solde et congés de maladies	✓	Voir normes du travail
Fériés rémunérés à 100%	✓	Voir normes du travail
Possibilité de préretraite	✓	✗
Priorité lors du rappel au travail et la mise à pied	✓	✗
Accès aux assurances	✓	Conditionnel
Imposer des restrictions à son horaire	✗	✓

Arbre décisionnel

Vous pouvez utiliser cet outil pour être rapidement dirigé vers le statut le plus approprié selon vos disponibilités et votre poste.



D'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2022

N'oubliez pas de visiter votre boîte courriel, où vous recevrez toutes les communications au sujet des changements de statuts, et de consulter l'info-équipiers qui partagera également des rappels.

Pour finir, n'hésitez pas à vous adresser à votre gestionnaire pour toute question ou envoyez directement vos questions par courriel au [rh@tremblant.ca](mailto:rh@tremblant.ca). Nous espérons que vous êtes aussi enthousiastes que nous le sommes face à ces changements.

Merci de participer à cette transition!

